

18 bd Paul Painlevé
C.S. 80617
35706 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 36 31 76

Règlement intérieur du Lycéen - 1^{ère} et Term.

Nom :
Prénom :
Classe :

*Nous voulons promouvoir à l'Assomption un art de vivre ensemble ; que tous aient le souci du bien commun et du respect d'autrui. Ainsi chacun peut espérer y trouver le bien vivre auquel il aspire.
Ce texte est régulièrement discuté au sein des instances de l'établissement. Toutes les parties prenantes du lycée y apportent leur contribution : élèves, parents, professeurs, personnels. Il est validé par le Conseil de Direction.*

Présence dans l'établissement

Externes : Obligatoire du début de la première heure de cours à la fin de la dernière heure de cours de la 1/2 journée.

Demi-Pensionnaires : Obligatoire du début de la première heure de cours à la fin de la dernière heure de cours de la journée (sauf autorisation de sortie du midi accordée en début d'année).
et Internes

Si, dans l'emploi du temps des élèves, une heure de permanence est incluse dans ces créneaux, ils doivent se rendre obligatoirement en salle d'étude ou au foyer.

L'autorisation de sortie pendant la pause méridienne s'étend de part et d'autre de ce créneau si l'élève a une heure permanence placée en fin de matinée et/ou en début d'après-midi

A compter du mois de janvier, les élèves de Terminale ne sont plus tenus de rester dans l'établissement en dehors des heures de cours ; même si une heure libre est placée entre 2 heures de cours. Cette mesure ne sera appliquée qu'au regard d'un comportement autonome et responsable des élèves.

Si un élève est renvoyé de cours, il doit se présenter au bureau du Conseiller Principal d'Éducation accompagné d'un délégué, même si l'heure de cours est située en début ou fin de 1/2 journée.

Absences

Prévues : Une demande d'autorisation d'absence doit être présentée au Conseiller Principal d'Éducation avant la période d'absence.

Imprévues : Prévenir le lycée par téléphone avant 9 h 00 (ou avant 14 h 30 s'il s'agit d'une absence l'après-midi).
Un justificatif écrit doit être donné au Conseiller Principal d'Éducation dès le retour de l'élève.

Les élèves prendront soin de prévenir les professeurs de leurs absences ou, dans le cas d'une absence imprévue, de leur signaler leur retour

Toute correspondance avec le lycée (notamment les demandes d'autorisation et les justificatifs pour les absences) doit faire apparaître clairement : le nom, le prénom et la classe de l'élève

Retards

L'élève arrivant en retard ne peut entrer en cours qu'avec un billet signé.
Il doit se présenter au bureau des retards où un billet leur sera délivré.

Tout retard est comptabilisé. Un cumul de retards injustifiés (3 voire 2 si les retards sont importants) sera sanctionné. Si le retard est supérieur à 15 minutes, l'élève ne sera pas accepté en cours et devra se rendre en salle d'étude après être passé au bureau des retards.

L'élève qui arrive avec un retard > 15 min. devra signaler à la personne qui l'accueille si une évaluation est prévue sur cette heure de cours.

Tout cours raté, du fait d'un retard non justifié, sera rattrapé ; soit un mercredi après-midi, soit un soir après les cours.

Sortie de l'établissement

Une sortie de l'établissement sur les heures de présence obligatoire ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée. Seuls le Directeur, le Directeur-Adjoint, le Conseiller Principal d'Éducation et l'infirmière peuvent donner l'autorisation d'une telle sortie.

Absence d'un professeur

Quand l'absence d'un professeur a été annoncée officiellement, les élèves doivent se rendre dans la salle d'étude ou au foyer. Cependant, suivant son régime (Externe ou Demi-Pensionnaire), un élève peut retarder son arrivée ou anticiper son départ de l'établissement si ses parents ont donné leur accord en début d'année.

Tout changement d'emploi du temps ne peut se faire qu'après l'accord du responsable de niveau ou du Conseiller Principal d'Éducation.

Devoirs surveillés

En cas d'absence à un Devoir Surveillé, le professeur, s'il le juge nécessaire et réalisable, peut demander à l'élève absent de rattraper ce D.S. Dans ce cas, le rattrapage se fera généralement le samedi matin.

Travail et respect des autres

Pendant les heures de récréation, aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes et dans les couloirs. Tous doivent descendre sur la cour.

Aux heures de changement de cours (9 h 05 - 11 h 10 - 14 h 40 - 16 h 45), les élèves doivent se diriger directement vers la salle de leur prochain cours (ou rester dans leur salle si le prochain cours a lieu dans celle-ci). Tout autre déplacement (rendez-vous avec un professeur, toilettes, demande de renseignement à l'administration) n'est autorisé que pendant les heures de récréation. Pour ce dernier point, une heure de permanence est considérée comme heure de cours et non comme une heure de récréation.

En début de cours, les élèves attendent debout à côté de leur chaise que le professeur les autorise à s'asseoir.

Heure de permanence et Salle d'étude

Si un élève a une heure de permanence pendant son temps de présence obligatoire dans l'établissement (cf "Présence dans l'établissement" en page 1), il peut se rendre soit en salle d'étude soit au foyer. En aucun cas il n'est autorisé à sortir de l'établissement. (à compter de janvier, les Terminales ne suivent plus cette règle - cf. page 1)

Pendant les heures de permanence, les Terminales peuvent utiliser, si elle est libre, la salle LM05 comme salle d'étude en autonomie. L'accès à la salle LM 05 est réservé aux élèves de Terminale pendant les heures de permanence.

C.D.I.

Sur les heures de permanence, l'accès au C.D.I. n'est autorisé qu'aux élèves effectuant un travail de recherche ou désirant une documentation.

Pendant une heure de permanence, l'accès au C.D.I. est contrôlé. Les élèves, quelle que soit leur classe, ne peuvent s'y rendre qu'après s'être inscrits auprès de l'Assistant d'Education Scolaire présent en salle d'étude.

Personnel d'Éducation

Les Assistants d'Education Scolaire sont présents pour faire respecter le règlement. Ils ne peuvent en aucun cas en modifier les points ou passer outre ses restrictions (autorisation d'absence, de sortie, ...).

Matériel spécifique

Certains cours nécessitent le port d'une tenue adaptée (blouse en TP, tenue sportive en EPS, ...). Les élèves doivent venir munis de cette tenue et respecter les consignes données par le professeur.

Infirmierie

Seul un caractère d'urgence peut motiver une sortie de cours pour se rendre à l'infirmierie.

Restauration

En début d'année, les familles choisissent les jours de restauration pour les élèves. Aucun changement n'est autorisé après les vacances de la Toussaint. En cas de problème, il faut vous adresser **uniquement** à l'Économat.

Les repas sont pris obligatoirement au Lycée les jours où les élèves sont inscrits. Toute demande d'absence à un repas doit être adressée par écrit au Conseiller Principal d'Éducation avant le midi souhaité. Pour ces absences pour convenance personnelle, les repas restent facturés.

Foyer

Le foyer est accessible sur l'ensemble de la journée aux élèves de Première et de Terminale. Cependant cette autorisation est révisable à tout moment par les responsables du lycée (manque de travail évident, règlement sur les sorties non respecté, non respect du lieu, ...) L'élève fautif sera alors obligé de se rendre en salle d'étude pendant ses heures de permanence. **Le règlement spécifique du foyer est affiché dans ce dernier.**

Divers

Pour favoriser un climat serein dans l'Établissement, chacun prendra soin :

- de respecter les personnes qu'il côtoie (camarades, professeurs, personnel, ...).
- de respecter les locaux (salles de classe, sanitaires, ...) et le matériel mis à sa disposition ; de ne pas cracher.

Les chewing-gums, boissons et friandises sont interdits dans tous les locaux de l'établissement (classes, couloirs, salle d'étude, auditorium...) y compris dans l'espace de restauration.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée ; se référer également au courrier de M. le Directeur aux parents (extraits affichés dans la cour). Conformément aux règles de politesse, vous êtes priés de retirer tout couvre-chef (casquette, bonnet, ...) en pénétrant dans les locaux.

L'utilisation de cigarettes électroniques suit les mêmes règles que celles appliquées aux cigarettes classiques.

La vie en groupe dans l'enceinte de l'établissement implique une retenue dans le comportement et les manifestations d'affection.

L'usage des téléphones portables et des lecteurs numériques est toléré au foyer. Il est interdit dans tous les autres lieux de l'établissement (locaux, extérieurs, restauration, ...). Le téléphone doit être éteint et rangé tant que l'élève est dans l'enceinte de l'établissement. Si un élève ne respecte pas ce point, son appareil lui sera confisqué. Les lecteurs numériques sont rendus au bout d'une semaine. **Les téléphones sont rendus uniquement à l'un des parents** (reprise possible de 8h à 19h). **Quel que soit le motif, il ne sera pas remis à l'élève.**

L'utilisation du téléphone portable est tolérée en salle LM 05 **pendant les heures d'étude en autonomie** (Terms).

Plan Vigipirate

Pour se conformer aux directives gouvernementales, les élèves ne se regrouperont pas aux abords de l'établissement : impasse du Grand Cordel, entrée principale, boulevard Painlevé.

Pendant la journée, tous les portails d'accès à la cour sont fermés ; ils ne sont ouverts qu'aux heures où les flux sont importants. Ces horaires d'ouverture seront communiqués aux élèves en début d'année. En dehors des heures d'ouverture les élèves disposent d'un badge qui leur permet d'ouvrir les portails. **Le passage par l'accueil est strictement interdit.**

Produits illicites, Sécurité des personnes et des biens

Toute consommation ou introduction d'alcool dans l'établissement est rigoureusement interdite. Elle fera l'objet de très graves sanctions.

Pour les produits stupéfiants, tout consommateur encourra les mêmes sanctions. Le dealer patenté sera automatiquement convoqué devant le Conseil de Discipline.

La détention d'objets dangereux (couteaux, pistolets à bille,...) est interdite.

Les affaires personnelles (y compris vélos, cycles, ordinateurs, téléphones portables, ...) restent sous la responsabilité de l'élève. Il est demandé de n'apporter ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Outils numériques

Pendant les cours, l'utilisation d'outils numériques (PC portable, tablette, téléphone) ne peut se faire qu'après l'accord du professeur. Les tablettes ne sont utilisées que pour accéder aux manuels numériques, la prise de notes en cours sur PC ou tablette n'est autorisée qu'en cas de dispositif d'accompagnement (PAP, PAI, ...)

Les prises de photos, de vidéos, sont strictement interdites dans le cadre scolaire, sauf autorisation d'un responsable.

L'utilisation des moyens numériques fournis par l'établissement (mail, drive, ...) est interdite pour la réalisation d'enquêtes, même dans le cadre d'un travail scolaire.

Echelle des sanctions

Tout manquement aux règles du Lycée de l'Assomption peut entraîner les sanctions suivantes : avertissement oral, devoir supplémentaire, travail d'intérêt collectif, retenue, avertissement écrit, exclusion temporaire, convocation devant le Conseil de Médiation, convocation devant le Conseil de Discipline. Le Conseil de Discipline peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive.

L'avertissement écrit pourra être porté sur le bulletin semestriel et/ou sur le livret scolaire.

Un deuxième avertissement écrit provoque automatiquement la convocation de l'élève devant le Conseil de Médiation, un troisième la convocation devant le Conseil de Discipline..

Dans le cas d'une faute grave, l'Établissement peut prendre une mesure disciplinaire à titre conservatoire en attendant la réunion du conseil de discipline.

Le rappel de ces quelques règles de vie collective n'est pas exhaustif.

Ces dispositions sont également valables pendant les déplacements, les sorties scolaires et séjours organisés par l'établissement.

Ce texte est complété par des règlements spécifiques en annexe : salle d'étude, E.P.S., C.D.I

"La Convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire nous oblige à faire un signalement aux autorités judiciaires et académiques pour les actes qui relèvent d'une procédure pénale : violences, vols, usage ou trafic de stupéfiants, dégradations, racket, absentéisme grave".